

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

APS 1611 / CST 9828 / CR 1522

### VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DU PROXÉNÉTISME

#### Références réglementaires :

- L. 316-1- et L. 316-1-1 CESEDA  
- instruction du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme.

#### Conditions d'octroi :

- avoir porté plainte ou avoir témoigné dans une procédure pénale contre une ou des personnes poursuivies pour proxénétisme ou traite des êtres humains (esclavage sexuel ou domestique, prélèvement forcé d'organes, etc.) et ne plus être en contact avec le ou les personnes poursuivies ;  
- ou, être engagé dans un parcours de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de la commission départementale ;  
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

#### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

#### PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).  
En cas d'hébergement à l'hôtel ou dans une structure : attestation d'hébergement et/ou attestation de domiciliation dans la structure associative ou chez l'avocat du demandeur.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

#### ÉTRANGER ENGAGÉ DANS UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION

APS 1611

- Autorisation préfectorale d'engagement de l'étranger dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.
- Justificatifs permettant d'apprécier que l'étranger a cessé l'activité de prostitution (avis de la commission départementale chargé d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains, et tout autre document) et est engagé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (logement, emploi, etc.)

#### ÉTRANGER AYANT COOPÉRÉ AVEC LES AUTORITÉS

CST 9828

- Récépissé du dépôt de plainte, ou référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur
- En cas de condamnation définitive du ou des auteur(s) : jugement de condamnation définitive (CR 1522)

#### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR 1522

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, une carte de résident est délivrée à l'étranger ayant déposé plainte ou ayant témoigné dans une procédure pénale contre une ou des personnes poursuivie(s) pour proxénétisme ou traite des êtres humains, en cas de **condamnation définitive des personnes visées par la procédure.**